



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2017

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille dix-sept et le premier mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents : Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET (jusqu'à délibération n°04 puis excusé), Régis BAYLE, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Alain DURAND, Francine ARBUS, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS.

Excusés : Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Jean-Marie BRUNEL, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Pascaline DRUYER, Laurent PONS.

Absent : Roger LAURENS.

Procurations : Hubert BARBADO à Joël CORBIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE à Martine DURAND, Éric DOULCIER à Sylvie ARNAL, Laurent PONS à Roland CANAYER.

Secrétaire de séance : Joël CORBIN.

01 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 06 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Conseil de Communauté, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 06 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Conseil de Communauté, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'ENTRETIEN DES SENTIERS VTT ET DE LEUR BALISAGE

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes, en collaboration avec le Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais, porte un projet de balisage de sentiers VTT sur le secteur de la vallée de l'Arre. L'objectif est de développer et valoriser une offre d'activités de pleine nature de qualité.

Quatre circuits au départ du skate parc au Vigan sont concernés. Le kilométrage total des parcours est de 126 km. Certaines portions appartenant à plusieurs parcours, le kilométrage total des chemins à entretenir et baliser est de 57 km.

Afin de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément, la Communauté de Communes s'appuiera sur le Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais pour le balisage initial des sentiers puis pour la surveillance et le remplacement des jalonnements manquants et/ou dégradés.

En contrepartie de l'exécution de ces missions, le Vélo Club recevra une indemnisation de 2 300 € pour la mise en place du balisage initial puis une indemnisation annuelle et forfaitaire de 1 425 € pour son entretien, soit 25 € par an pour chaque kilomètre balisé.

Il est à noter que l'ensemble des conditions de balisage et d'entretien de ces circuits ainsi que les modalités d'intervention de chaque partie feront l'objet d'une convention conclue pour une durée de un an, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE la convention de mise en place et d'entretien des sentiers VTT et de leur balisage.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

04 - REDEVANCE SPECIALE : TARIFICATION

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1^{er} janvier 2017 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p \quad - \quad \text{où :}$$

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

F = nombre de ramassage par semaine

NS = nombre de semaines d'activité par an

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

P_t = Prix au m³ de collecte/déchetterie/centre de transfert/traitement/frais de gestion

P_t = (budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1) / (tonnage déchets ménagers de l'année N-1) x 0,20 x coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72)

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

P_p = Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ... à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais).

Coût total du service (selon budget 2016)	1 387 153 €/an
---	----------------

Tonnage 2016	4 029,5 tonnes/an	
Coût au m ³	Collecte	20,14 €/m ³
	Déchetterie	4,60 €/m ³
	Centre de transfert	2,04 €/m ³
	Traitement	22,78 €/m ³
	Frais de gestion RS	0,04 €/m ³
	Coût total	49,60 €/m³

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et le verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de tarification de la redevance spéciale.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

05 - TARIFICATION ENTRETIEN BACS OM

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Monsieur le Vice-président propose de délibérer sur la mise en place d'une proposition de service supplémentaire concernant les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations. Il s'agit du nettoyage et la désinfection des containers en régie, mis à disposition par la Communauté de Communes dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver cette proposition et d'approuver la tarification de ce service optionnel au 1^{er} janvier 2017 en fonction du litrage des bacs stipulé sur la convention, en fonction de la fréquence de nettoyage selon la formule suivante :

$P_n = (N_i \times V_i) \times \text{Coeff} \times N_e$ - où :

N_e = nombre de passage / an

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

Coeff = Coefficient dégressif

Annuel = 4 * RS

Semestriel = 2,5 * RS

Trimestriel = 2 * RS

Mensuel = 1,5 * RS

RS = Tarif Redevance Spéciale

P_n = Montant de l'option

A noter, ce montant sera ajouté au montant de la collecte pour former le montant total de la Redevance Spéciale. Une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de cette redevance.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de la tarification entretien des bacs à ordures ménagères.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables et l'ensemble des actes nécessaires.

06 - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE TECHNIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SIVOM EN DEHORS DE TRANSFERT DE COMPETENCES DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION

Rapporteur : Roland CANAYER

Selon l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les services de la Communauté de Communes du Pays Viganais peuvent être mis à disposition des Communes membres et/ou d'un établissement public rattaché à une ou plusieurs d'entre elles.

En conséquence, en prévision du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de l'assainissement et de l'eau, et dans un souci de bonne organisation et d'économie globale, un Technicien du service Technique de la Communauté de Communes du Pays Viganais est mis à disposition pour assurer les fonctions de Technicien d'assainissement et de toutes les tâches techniques relatives au fonctionnement du SIVOM.

Une convention sera établie entre la Communauté de Communes et le SIVOM pour préciser les conditions et modalités de mise à disposition.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions et arrêtés signés entre le 17 janvier et le 14 février 2017 dans le cadre de ses délégations.

Décision :

17DEC003 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la société G2C Informatique.

Arrêtés :

17ARR001 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux stade Brun d'Arre et stade annexe.

17ARR002 : Utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre et du stade annexe.

17ARR004 : Arrêté portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits SNCF.

17ARR005 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux stade Brun d'Arre et stade annexe.

17ARR006 : Utilisation du stade intercommunal Brun d'Arre et du stade annexe.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Monsieur Sylvain CHANABE Conseiller Technique Enfance Jeunesse CAF du Gard	Pour l'organisation de la rencontre du 14 février sur la présentation de la réorganisation des secteurs des conseillers techniques territoriaux et leur mode d'intervention.
Madame Marie-Renée LAURENT et le personnel de l'Office de Tourisme des Cévennes Méridionales	Pour la disponibilité et l'efficacité des services techniques lors des récents travaux et du déménagement à la Maison de Pays.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h45.